

**RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Règlement type
(Quinzième édition révisée)**

Rectificatif

NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html

VOLUME I

1. 1.2.1 Définition de *Citerne mobile*, avant-dernière phrase

Au lieu de véhicule de transport ou un navire *lire* véhicule ou un bateau

2. 1.5.1.5.2

Au lieu de 2.7.4.1 *lire* 2.7.2.3.3.1

3. 1.5.2.2 Première phrase

Au lieu de et les doses individuelles efficaces doivent être inférieures aux limites de doses pertinentes *lire* avec cette restriction que les doses individuelles sont soumises aux contraintes de dose

4. 1.5.2.2

Au début, insérer une nouvelle première phrase *libellée*

Les doses individuelles doivent être inférieures aux limites de doses pertinentes.

5. 2.6.3.6.2

À la fin, insérer une nouvelle dernière phrase *libellée*

Le matériel animal contenant des agents pathogènes relevant de la catégorie B, autres que ceux qui relèveraient de la catégorie A s'ils étaient en culture, doit être affecté au No ONU 3373.

6. Chapitre 2.9, partout où cela apparaît

Au lieu de aiguë I lire aiguë 1

7. Chapitre 2.9, partout où cela apparaît

Au lieu de chronique I lire chronique 1

8. Chapitre 2.9, partout où cela apparaît

Au lieu de chronique II lire chronique 2

9. Chapitre 2.9, partout où cela apparaît

Au lieu de chronique III lire chronique 3

10. Chapitre 2.9

Sans objet en français

11. Chapitre 2.9

Sans objet en français

12. 2.9.3.1.1

Substituer au texte actuel

2.9.3.1.1 Les matières dangereuses pour l'environnement comprennent notamment les substances (liquides ou solides) qui polluent le milieu aquatique, y compris leur solutions et mélanges (dont les préparations et déchets).

Aux fins de la présente section, on entend par :

« Substance », un élément chimique et ses composés, présents à l'état naturel ou obtenus grâce à un procédé de production. Ce terme inclut tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit ainsi que toute impureté produite par le procédé utilisé, mais exclut tout solvant pouvant en être extrait sans affecter la stabilité ni modifier la composition de la substance.

13. 2.9.3.2.5 Premier paragraphe, avant-dernière phrase

Au lieu de > 0,5 lire \geq 0,5

14. 2.9.3.4.6.5.1

Sans objet en français

15. 3.3.1 DS 188 e) (deuxième phrase), h) et i)

Supprimer au lithium

16. 3.3.1 DS 328

Supprimer la dernière phrase.

17. 3.3.1 DS 335, deuxième phrase

Au lieu de emballage lire conteneur

18. 3.3.1 DS 335

Après la deuxième phrase, insérer une nouvelle phrase *libellée*

Si du liquide excédent est visible au moment du chargement du mélange ou de la fermeture de l'emballage ou de l'engin de transport, le mélange doit être classé sous le No ONU 3082.

19. 3.5.1.2 Tableau

Substituer au tableau actuel

Code	Quantité maximale nette par emballage intérieur (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et les gaz)	Quantité maximale nette par emballage extérieur (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et les gaz, ou la somme des grammes et ml dans le cas de colis mixtes)
E0	Non autorisé en tant que quantité excepté	
E1	30	1000
E2	30	500
E3	30	300
E4	1	500
E5	1	300

20. 3.5.1.2 Dernière phrase

Sans objet en français

VOLUME II

21. 4.1.1 NOTA après le titre

Insérer et LP02 après P201

22. 4.1.1.3

Sans objet en français

23. 4.1.4.1 P003, PP17

Sans objet en français

24. 4.1.4.1 P804 1)

Substituer au texte actuel

- 1) Emballages combinés d'une masse brute maximale de 25 kg, constitués
 - d'un ou de plusieurs emballages intérieurs en verre d'une contenance maximale de 1,3 litre chacun, remplis à 90 % au plus de leur contenance et dont la fermeture doit être physiquement maintenue en place par tout moyen permettant d'empêcher le dégagement ou le relâchement de la fermeture en cas de choc ou de vibration au cours du transport, emballés individuellement dans
 - des récipients métalliques, avec un matériau de rembourrage et un matériau absorbant capable d'absorber la totalité du contenu de l'emballage intérieur (des emballages intérieurs) en verre, placés dans
 - des emballages extérieurs: 1A2, 1B2, 1N2, 1H2, 1D, 1G, 4A, 4B, 4C1, 4C2, 4D, 4F, 4G ou 4H2.

25. 4.1.4.2 IBC620

Supprimer et aux dispositions spéciales du 4.1.8

26. 4.1.4.3 LP621

Supprimer et aux dispositions particulières du 4.1.8

27. 4.3.2.4.1 d)

Sans objet en français

28. 5.2.1

À la fin de la section, insérer une nouvelle sous-section *libellée*

5.2.1.8 *Marque pour quantités exceptées*

Les colis contenant des quantités exceptées de marchandises dangereuses doivent porter une marque conforme aux dispositions du 3.5.4.

29. 5.2.2.2.1.3

Substituer au texte actuel

5.2.2.2.1.3 Sauf pour les étiquettes des divisions 1.4, 1.5 et 1.6 de la classe 1, la moitié supérieure des étiquettes doit contenir le signe conventionnel, et la moitié inférieure doit contenir le numéro de classe ou de division 1, 2, 3, 4, 5.1, 5.2, 6, 7, 8 ou 9, selon le cas. Les étiquettes peuvent contenir du texte comme le numéro ONU ou des mots décrivant la classe de risque (par exemple "inflammable") conformément au 5.2.2.2.1.5 à condition que ce texte ne masque pas ou ne diminue pas l'importance des autres informations devant figurer sur l'étiquette.

30. 5.2.2.2.1.4 Deux premières phrases

Substituer au texte actuel

De plus, sauf pour les divisions 1.4, 1.5 et 1.6, les étiquettes de la classe 1 doivent porter dans leur moitié inférieure, au-dessus du numéro de la classe, le numéro de la division et la lettre du groupe de compatibilité de la matière ou de l'objet. Les étiquettes des divisions 1.4, 1.5 et 1.6 doivent porter dans leur moitié supérieure le numéro de la division, et dans leur moitié inférieure le numéro de la classe et la lettre du groupe de compatibilité.

31. 5.3.1.2.1 a)

Substituer au texte actuel

- a) avoir au moins 250 mm sur 250 mm, avec une ligne de bordure en retrait de 12,5 mm et parallèle au côté. Dans la moitié supérieure de l'étiquette la ligne doit avoir la même couleur que le signe conventionnel et dans la moitié inférieure elle doit avoir la même couleur que le chiffre dans le coin inférieur;

32. 6.4.11.11 et 6.4.11.12

Au lieu de "N" est sous-critique lire "N" colis est sous-critique

33. 6.5.4.5.5

Re numéroter en tant que 6.5.4.4.4.

34. 6.7.5.2.1 Dernière phrase

Au lieu de navire lire bateau
